

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 10<sup>e</sup> jour de décembre 2024, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Jacques Bouchard tous conseillers formant quorum.

Étaient absents :

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Ordre du jour**

**1-** Ordre du jour

**2-** Procès-verbaux

Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 7 novembre 2024

**3-** Comptes à payer – novembre 2024

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en novembre 2024, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

**4-** Avis de motion et présentation des projets de règlements

4.1 Adoption du règlement no 748 – Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Petite-Rivière Saint-François

4.2 Adoption du règlement no 749 – modifiant le règlement no 614 portant sur la gestion contractuelle

4.3 Adoption du règlement 750 relatif à l'augmentation du fonds de roulement de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 751 – Modifiant le règlement 346

4.4.1 Présentation du projet de règlement no 751 modifiant le règlement no 346 relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

**5-** Résolutions

5.1 Renouvellement – Assurances générales

5.2 Démission – François Fournier

5.3 Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) – dépôt

5.4 Adhésion – COMBEQ 2025

5.5 Dates des séances ordinaires pour l'année 2025

5.6 Rendez-vous en gestion des ressources humaines 2025

5.7 Établissement d'une servitude temporaire de travail en faveur de la Ministre des Transports et de la Mobilité durable contre une partie du lot 6 521 163, d'une superficie de 102,9 m<sup>2</sup>

5.8 Sentier des caps de Charlevoix – Représentant 5.9

5.9- Gestion du Camp de jour – 2025

5.10- Chalet Gabrielle-Roy – Contribution municipale

5.11- Pompiers – Nomination des nouveaux officiers

5.12- Remerciement – François Fournier

5.13- Projet Habitation Petite-Rivière – Contribution municipale

5.14- Achat roulotte

6- Prise d'acte des permis émis en novembre 2024

7- Courrier de novembre 2024

8- Divers

9- Rapport des conseillers (ères)

10- Question du public

11- Levée de l'assemblée

**Rés.061224**

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

**QUE** l'ordre du jour est accepté tel que rédigé, modifié et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

**Rés.071224**

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 7 novembre 2024

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 12<sup>e</sup> jour de novembre 2024 soit accepté, tel que corrigé et communiqué

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 7<sup>e</sup> jour novembre 2024 soit accepté, tel que corrigé et communiqué

ADOPTÉE

**Rés.081224**

3- Comptes à payer – novembre 2024

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>SOLDE</u></b>
<b><u>FOURNISSEURS REGULIERS</u></b>	
<b><u>AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI</u></b>	
2024-11-09 319138	275.96
ENTRETIEN MÉNAGER ÉG	
2024-11-09 319139	941.62
ENTRETIEN MÉNAGER BU	
<b>TOTAL</b>	<b>1 217.58</b>
<b><u>ÉNERGIES SONIC INC.</u></b>	
2024-11-07 00096419879	2 599.99
ESSENCE	
2024-11-13 00096551403	816.99
DIESEL	
2024-11-26 00096802776	3 547.80
DIESEL	
2024-11-30 00096854531	1 624.97
DIESEL	
2024-11-30 00096864655	1 461.45
ESSENCE ORDINAIRE	
2024-11-30 00096955548	2 213.97

DIESEL	
TOTAL	12 265.17
MÉCANIQUE MOBILE ALT	
2024-11-25 1357 MAIN D'OEUVRE MÉCANI	1 272.21
2024-11-25 1358 MAIN D'OEUVRE MÉCANI	326.54
2024-11-27 1360 MAIN D'OEUVRE MÉCANI	235.13
2024-11-27 1361 MAIN D'OEUVRE MÉCANI	103.48
2024-11-29 1362 MAIN D'OEUVRE MÉCANI	832.42
TOTAL	2 769.78
ANGE-GARDIEN FORD	
2024-11-01 9261 DISQUE DE FREIN ET M	1 479.75
TOTAL	1 479.75
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	
2024-11-01 M66431 PIÈCES	139.81
2024-11-01 M66565 PIÈCES POUR LE 56	606.19
2024-11-01 M66821 INSPECTION ANNUELLE	577.55
2024-11-01 M66822 INSPECTION ANNUELLE	577.55
2024-11-01 M66823 INSPECTION ANNUELLE	577.55
2024-11-01 M66824 INSPECTION ANNUELLE	277.55
TOTAL	2 756.20
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	
2024-11-01 114973 PLOMBERIE AU GARAGE	1 540.21
2024-11-01 115136 VÉRIFIER BATIMENT R1	380.85
2024-11-08 115719 FILTRE 20 X 20 X 2	140.73
TOTAL	2 061.79
BOIVIN & GAUVIN INC.	
2024-11-01 FC20018679 MASQUE À AIR	653.85
2024-11-06 FC20018778 GANTS	1 597.00
TOTAL	2 250.85
BOUCHERIE CHARCUTERIE	
2024-11-15 222915 PÂTÉ DE CAMPAGNE + 5	80.76
TOTAL	80.76
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	
2024-11-01 4250 TERRE TAMISÉE	155.22
2024-11-01 4251 LOCATION 135G + OPÉR	1 375.28
2024-11-08 4256 TRAVAUX RUE DUFOUR	1 488.93
2024-11-26 4266 LOCATION OPÉRATEUR D	1 655.64
TOTAL	4 675.07
BRIDGESTONE CANADA INC.	
2024-11-01 6564503812 PNEUS BRIDGESTONE	1 177.71
2024-11-01 6564535425	1 158.40

PNEU BLIZZAK		
2024-11-04 6564690256		1 158.40
PNEUX BLIZZAK		
2024-11-13 6565253176		1 158.40
PNEUS BLIZZAK		
<b>TOTAL</b>		<b>4 652.91</b>
<b>COMMUNICATION GRAPHIQUE CARTE BLANCHE</b>		
2024-11-12 2024/2479		1 586.66
CRÉATION IMAGE 350		
<b>TOTAL</b>		<b>1 586.66</b>
<b>CENTRE JARDIN DE LA BAIE</b>		
2024-11-01 12595		210.38
CLÔTURE DE ROSEAU NA		
<b>TOTAL</b>		<b>210.38</b>
<b>CHEZ S. DUCHESNE INC.</b>		
2024-11-01 0337187		128.97
MADRIER + VIS A PLAN		
2024-11-01 0337286		19.14
BOITE DE SECHEUSE		
2024-11-01 0337556		632.35
BBQ BROIL KING - CAD		
2024-11-04 0337629		193.90
MADRIER + VIS DE BOI		
2024-11-04 0337652		-364.88
RETOUR BOIS TRAITÉ +		
2024-11-04 0337655		271.54
BOIS TRAITÉ POUR PIS		
2024-11-04 0337658		-271.54
RETOUR BOIS TRAITÉ		
2024-11-06 0337945		31.67
BOIS TRAITÉ BRUN		
2024-11-18 0338811		25.80
MANCHON DE DRAINAGE		
2024-11-01 1832337		86.20
VIS		
2024-11-19 1835798		20.61
BOUDIN DE MOUSSE		
2024-11-21 1836123		5.38
TOURILLON D'ATTELAGE		
2024-11-26 1837025		50.55
GANTS		
<b>TOTAL</b>		<b>829.69</b>
<b>C.L. DÉBOSELAGE INC.</b>		
2024-11-01 9589		82.79
POSE ET ÉQUILIBRAGE		
2024-11-08 9628		1 810.94
MINI-PELLE ET TRANSP		
<b>TOTAL</b>		<b>1 893.73</b>
<b>CONSTRUCTION M.P.</b>		
2024-11-11 9023		21 611.14
ACHAT SABLE / SEL		
2024-11-11 9024		455.69
FOURNITURE DE TRANSP		
2024-11-21 9121		5 047.40
RÉPARATION DE PAVAGE		
<b>TOTAL</b>		<b>27 114.23</b>
<b>COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT</b>		
2024-11-30 2024-27		287.44
PRÉPARATION ALIMENTA		
<b>TOTAL</b>		<b>287.44</b>
<b>DÉNEIGEMENT TOMMY LACHANCE</b>		
2024-11-01 2144		103.48
BOIS DE CAMPING - FE		
<b>TOTAL</b>		<b>103.48</b>

DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2024-11-01	52301	34.49
	VADROUILLE 36"	
2024-11-01	52527	397.04
	NAPPE POUR FESTIVITÉ	
2024-11-01	52749	490.92
	VERRE DE VIN	
2024-11-18	53684	149.31
	PAPIER HYGIÉNIQUE	
2024-11-21	53808	117.91
	PRODUITS NETTOYANTS	
TOTAL		1 189.67
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER		
2024-11-14	25451	1 555.84
	INSTALLATION DE CHAU	
TOTAL		1 555.84
GROUPE ENVIRONEX		
2024-11-29	1046064	842.20
	EAU POTABLE - MAILLA	
2024-11-29	1046065	332.28
	EAU USÉE	
TOTAL		1 174.48
EQUIPEMENT GMM INC.		
2024-11-01	133539	793.32
	RÉPARATION ORDINATEUR	
2024-11-06	133847	206.96
	CONFIGURATION DE LA	
2024-11-26	134073	51.74
	RÉINSTALLATION IMPRI	
2024-11-30	156516-S	34.33
	NOIR	
2024-11-30	156517-S	177.31
	COULEUR	
TOTAL		1 263.66
FLEURISTE RÊVE EN FLEURS		
2024-11-02	841931	101.17
	BOUQUET MORTUAIRE	
TOTAL		101.17
F. MARTEL ET FILS INC.		
2024-11-07	228503	703.94
	PIÈCES	
TOTAL		703.94
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2024-11-30	202403082748	60.00
	AVIS DE MUTATION	
TOTAL		60.00
GARAGE A. COTE		
2024-11-01	48723	135.67
	DROITS ENVIRONNEMENT	
2024-11-01	48735	135.67
	DROIT ENVIRONNEMENTA	
2024-11-01	48738	80.48
	OUVRAGE SUR PNEU	
2024-11-01	48743	43.69
	PATCH PNEU	
2024-11-04	48774	135.67
	DROITS ENVIRONNEMENT	
2024-11-13	48876	1 262.43
	PNEUS HIVER	
2024-11-13	48877	20.70
	DROIT ENVIRONNEMENTA	
2024-11-13	48879	114.98
	PESÉE DE PNEUS	
2024-10-21	48045-CR	-273.64

FACTURE PAYÉE EN DOU	
2024-10-21 48073-CR	-40.24
FACTURE PAYÉE EN DOU	
TOTAL	1 615.41
GARAGE GUY GAUTHIER INC.	
2024-11-27 136775	898.09
MODULE SPREADER	
2024-11-27 136781	419.66
CONSOLE DE SABLEUSE	
TOTAL	1 317.75
GROUPE GÉOS INC	
2024-11-28 977	7 645.84
BÂTIMENT MUNICIPAL	
TOTAL	7 645.84
GROUPE PAGES JAUNES	
2024-11-13 INV05016349	170.32
PLACEMENT LOCAL	
TOTAL	170.32
LA COOP DE L'ARBRE	
2024-11-01 38696	4 139.10
PERCÉE VISUELLE	
TOTAL	4 139.10
GROUPE LAM-É ST-PIERRE INC.	
2024-11-01 FQ-0321746	120.12
TREUIL	
TOTAL	120.12
LAROCHE LETTRAGE ET GRAVURE	
2024-11-13 13231	172.46
IMPRESSION SUR COROP	
TOTAL	172.46
LEMAY MICHAUD	
2024-11-01 113693	3 144.57
ÉTUDE DE FAISABILITÉ	
TOTAL	3 144.57
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	
2024-11-01 64920	1 058.63
6.35 t D'ENROBÉ BITU	
2024-11-01 65183	1 146.02
ENROBÉ BITUMINEUX	
TOTAL	2 204.65
LES HUILES DESROCHES INC.	
2024-11-06 218221	1 347.28
CHAUFFAGE ÉGLISE	
2024-11-25 223049	2 090.94
CHAUFFAGE ÉGLISE	
2024-11-30 225896	955.73
CHAUFFAGE ÉGLISE	
TOTAL	4 393.95
LES TRANSPORTEURS EN VRAC CHARLEVOIX IN	
2024-11-01 2024325	1 805.54
TRANSPORTS	
TOTAL	1 805.54
LOCATION ORLÉANS	
2024-11-17 LOR-79234	603.62
LOCATION ROULOTTE DE	
TOTAL	603.62
LOCATION MASLOT INC.	
2024-11-01 105714	807.62
ROULEAU COMPACTEUR	
2024-11-01 105782	61.39
POMPE ET BOYAU	
2024-11-20 106306	61.39
POMPE ET BOYAU	
TOTAL	930.40

MARC BERTRAND		
2024-11-30	24-01-11	717.44
HONORAIRES - AGENT D		
TOTAL		717.44
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.		
2024-11-01	F004-661879	-48.92
CHLORE 20 LITRES		
TOTAL		-48.92
MINI-MÉCANIQUE G. BOUCHARD		
2024-11-01	14011	374.23
PIÈCES POUR GENERATR		
TOTAL		374.23
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS		
2024-11-12	237298	2 320.70
DOSSIER DE COURS		
2024-11-14	237596	67.20
REPRÉSENTATION COURS		
TOTAL		2 387.90
MRC DE CHARLEVOIX		
2024-11-30	8397	1 549.20
LICENCE PREMIÈRE LIG		
TOTAL		1 549.20
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2024-11-10	084-560224	516.88
PIÈCES GARAGE		
2024-11-01	084-561366	82.00
ROBINET DE LAITON		
2024-11-01	084-561813	116.44
JAUGE GONFLABLE		
2024-11-01	084-562068	29.25
AMPOULE HALOGENE		
2024-11-01	084-562180	90.23
ADAPTATEUR		
2024-11-04	084-562619	268.89
VALVE DE FREIN		
2024-11-06	084-562904	866.87
LUMIÈRE DEL		
2024-11-07	084-563015	-866.87
LUMIÈRE DEL		
2024-11-07	084-563020	313.77
BATTERIE		
2024-11-08	084-563164	367.45
LUMIÈRE DE CHARRUE		
2024-11-11	084-563326	126.43
RATCHET		
2024-11-20	084-564456	17.85
PIÈCES		
2024-11-29	084-565481	361.09
HUILE		
TOTAL		2 290.28
OMNI-TECH SPORTS		
2024-11-13	1139	6 898.50
MONTAGE BANDE DE PAT		
TOTAL		6 898.50
PAT MÉCANICK INC.		
2024-11-01	1353	1 960.67
MAIS D'OEUVRE MÉCANI		
TOTAL		1 960.67
PERFORMANCE FORD LTEE		
2024-11-01	BP15374	1 409.90
RÉPARATIONS		
2024-11-01	FP60767	316.95
PIÈCES		
2024-10-11	FP60841	-572.58

CRÉDIT - MAUVAISE PI	
TOTAL	1 154.27
PG SOLUTIONS INC.	
2024-11-11 STD59814	321.93
FORMATION ADMINISTRA	
TOTAL	321.93
PHIL. LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	
2024-11-20 102824	454.15
CHAIN PLATE	
2024-11-22 102829	459.85
CHAINPLATE	
TOTAL	914.00
UNI-SELECT CANADA INC.	
2024-11-01 1692-274763	53.82
CHARGEUR À BATTERIE	
2024-11-01 1692-274929	41.33
DOUILLE	
TOTAL	95.15
PLOMBERIE GAUDREULT	
2024-11-01 41816	25.29
ENS. DE RACCORD URIN	
TOTAL	25.29
PRECISION S.G. INC	
2024-11-06 31511	1 115.45
SUPPORT POUR COUTEAU	
2024-11-29 31626	548.09
ADAPTEUR POUR CHARGE	
TOTAL	1 663.54
REAL HUOT INC.	
2024-11-01 5598269	202.82
ADAPTATEUR + ENS. DE	
2024-10-03 5598814	-148.93
ADAPTATEUR 25MM	
2024-11-29 5606037	446.22
ACCOUPLLEMENT DE RUPT	
TOTAL	500.11
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	
2024-11-18 272497	2 943.36
SABOTS	
2024-11-19 272675	-2 954.86
PATIN ET SABOTS	
TOTAL	-11.50
SANI CHARLEVOIX INC.	
2024-11-01 F001-086875	1 057.77
OUBRAGE INDUSTRIEL C	
2024-11-01 F001-087393	1 057.77
ENTRETIEN PUIITS GARA	
2024-11-01 F001-087425	925.55
OUVRAGE INDUSTRIEL C	
TOTAL	3 041.09
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	
2024-11-27 27682	7 277.92
INTERVENTION SUR LUM	
TOTAL	7 277.92
SHOULE INC	
2024-11-21 39326	46 536.13
SOUFFLEUR S250	
2024-11-21 39326*	12 658.75
LAMES TROTTOIR	
TOTAL	59 194.88
SOLUGAZ	
2024-11-15 490226	114.98
PROPANE	
2024-11-15 490241	114.98



PROPANE		
2024-11-01 491109		223.83
CYLINDRE FERROLINE C		
2024-11-30 491130		9.78
LOCATION OXYGÈNE T		
TOTAL		463.57
SOMAVRAC C.C. INC.		
2024-11-01 SCC-000001474		9 342.28
CHLORURE DE CALCIUM		
TOTAL		9 342.28
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE		
2024-11-30 1954494		27 530.76
SERVICES PROFESSIONN		
TOTAL		27 530.76
SÉCUOR INC.		
2024-11-15 137436		22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2024-11-15 137439		22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2024-11-15 137466		22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2024-11-15 137511		22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
TOTAL		91.92
TRANSPORT R.J. TREMBLAY		
2024-11-01 54913		165.35
TRANSPORT DE 1 PALET		
2024-11-01 55221		273.78
TRANSPORT DE DAVIAUL		
TOTAL		439.13
TREMBLAY BOIS MIGNAULT ET LEMAY		
2024-11-01 136735		1 000.98
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
2024-11-01 136736		1 075.02
RELATION DE TRAVAIL		
2024-11-01 136737		436.91
DOSSIER CHEMIN COTEA		
2024-11-01 136738		218.45
PROJET LE MASSIF		
2024-11-01 136739		109.23
PROBLÉMATIQUE DRAINAGE		
2024-11-01 136740		3 680.63
AGRANDISSEMENT PARC		
2024-11-01 136741		655.36
RÉSERVE POUR FIN PUB		
2024-11-01 136742		546.13
RÉSERVE POUR FIN PUB		
2024-11-01 136743		2 755.09
MISE EN DEMEURE		
2024-11-01 136744		1 917.21
RÉSERVE POUR FIN PUB		
2024-11-01 136745		885.31
OPINION JURIDIQUE		
2024-11-01 136746		872.38
CONSTRUCTION SUR DES		
2024-11-01 136747		3 604.47
PPCMOI		
2024-11-01 136748		609.46
SERVICE PREMIÈRE LIG		
TOTAL		18 366.63
TREMBLAY & FORTIN		
2024-11-01 23334		1 207.24
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE		
TOTAL		1 207.24

URBANISME & RURALITÉ		
2024-11-29	1366	3 828.70
SUIVIS DES DOSSIERS		
TOTAL		3 828.70
WURTH CANADA LIMITEE		
2024-11-15	26129224	539.17
FOURNITURE DE GARAGE		
TOTAL		539.17

**TOTAL 252 663.34**

ADOPTÉE

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour novembre 2024 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour novembre 2024, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

#### **Rés.091224**

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en novembre 2024, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
KAMAÏ	11526	5 748.75
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	11527	1 241.72
AGENCE ENNO INC	11528	679.50
ÉNERGIES SONIC INC.	11529	4 812.11
ALAIN COTÉ CONSULTANT INC.	11530	2 656.38
AUTOMATISATION JRT INC.	11531	149.47
BOIVIN & GAUVIN INC.	11532	2 247.70
CAMP LE MANOIR	11533	13 583.92
C.A.U.C.A.	11534	365.94
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	11535	1 358.52
CHEZ S. DUCHESNE INC.	11536	400.03
CHEZ ORIGÈNE INC.	11537	286.82
C.L. DÉBOSSÉLAGE INC.	11538	1 753.45
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT	11539	278.82
CSE INCENDIE \$ SÉCURITÉ INC	11540	5 817.69
C.T.I.	11541	1 908.59
G. DAVIAULT LTEE	11542	862.31
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	11543	7 847.04
ENVIRONOR	11544	1 449.83
GROUPE ENVIRONEX	11545	1 229.67
EQUIPEMENT GMM INC.	11546	1 104.36
ÉTUDE COULOMBE DUBÉ	11547	76.23
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	11548	134.27

F. MARTEL ET FILS INC.	11549	489.70
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	11550	78.00
GROUPE GÉOS INC	11551	4 024.13
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX INC.	11552	860.02
GROUPE PAGES JAUNES	11553	166.38
HARP CONSULTANT	11554	919.80
L'ARSENAL	11555	1 178.52
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	11556	51.74
LEMAY MICHAUD	11557	3 756.81
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	11558	85 586.33
LES HUILES DESROCHES INC.	11559	1 130.43
LICO	11560	114.60
LOCATION ORLÉANS	11561	603.62
LOCATION MASLOT INC.	11562	496.66
MARC BERTRAND	11563	2 451.26
MARTECH SIGNALISATION INC	11564	283.42
MRC DE CHARLEVOIX	11565	5 111.58
PIECES D'AUTOS G.G.M.	11566	3 590.99
PAT MÉCANICK INC.	11567	822.07
UNI-SELECT CANADA INC.	11568	21.33
ANNULÉ	11570	0.00
ANNULÉ	11572	0.00
ANNULÉ	11573	0.00
ANNULÉ	11574	0.00
ANNULÉ	11575	0.00
ANNULÉ	11576	0.00
ANNULÉ	11577	0.00
ANNULÉ	11578	0.00
ANNULÉ	11579	0.00
ANNULÉ	11580	0.00
ANNULÉ	11581	0.00
ANNULÉ	11582	0.00
ANNULÉ	11583	0.00
SANI CHARLEVOIX INC.	11585	4 570.26
SOLUGAZ	11586	1 624.15
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	11587	221.40
SÉCUOR INC.	11588	158.23
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	11589	435.43
TREMBLAY & FORTIN	11590	94.85
LES TRÉSORS DU FLEUVE INC	11591	1 384.00
URBANISME & RURALITÉ	11592	4 397.82
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	11593	2 942.54
VITRERIE GILBERT	11594	655.36
COMITÉ ZIP SAGUENAY-CHARLEVOIX	11595	18 750.00
ÉLECTRICITÉ LOUIS BOUCHARD INC.	11596	3 285.67
S3-K9	11597	1 983.34
BOLDUC TRAITEUR	11598	8 212.66
BOLDUC TRAITEUR	11599	949.95
ALINE DUFOUR	11600	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	11601	50.00
VALÉRIE LAJOIE	11602	50.00
ANNE-MARIE RACINE	11603	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	11604	50.00
JESSICA BERGERON	11605	50.00
CATHERINE ROBERGE	11606	80.00
MARIE-LYNE PERRON	11607	80.00
THESSIA DIDELOT	11608	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	11609	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	11610	50.00
ROXANNE DUFOUR	11611	50.00
SAMANTHA DANIS	11612	80.00
KIM RACINE	11613	80.00
KATY DUFOUR	11614	50.00
LUCIE BOUCHARD	11615	50.00
LAURA DOYON	11616	50.00

MYLÈNE SIMARD	11617	80.00
VICTOR BIENVENU	11618	80.00
KATHY FORGUES	11619	200.00
JOANIE MALTAIS-GIGUÈRE	11620	50.00
LUCIE BOUCHARD	11621	51.74
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	11622	2 713.56
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	11623	601.24
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	11624	293.87
SYNDICAT CANADIEN DE LA	11625	1 057.08
HOTEL BAIE ST-PAUL	11626	433.94
DAVID GAGNON	11627	500.00
PRODUCTIONS JEAN-CLOWN	11628	1 103.76
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11629	1 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>226 591.36</b>

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT</b>
MINISTÈRE DU REVENU QUEBEC	5912	15 700.28
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5913	6 907.71
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5914	454.15
COGECO CONNEXION INC	5915	97.68
HYDRO-QUEBEC	5916	701.81
HYDRO-QUEBEC	5917	356.20
HYDRO-QUEBEC	5918	636.80
HYDRO-QUEBEC	5919	276.63
HYDRO-QUEBEC	5920	106.99
HYDRO-QUEBEC	5921	130.16
HYDRO-QUEBEC	5922	767.88
HYDRO-QUEBEC	5923	32.43
HYDRO-QUÉBEC	5924	1 240.79
TELUS MOBILITE	5925	1 955.65
MINISTÈRE DU REVENU QUEBEC	5926	14 935.23
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5927	7 060.15
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5928	13 757.34
CARRA	5929	766.32
<b>TOTAL</b>		<b>65 884.20</b>

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

**QUE** le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de novembre 2024 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

**Rés.101224**

**4.1 – Adoption du Règlement no 748 – RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**ATTENDU** l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

**ATTENDU** que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

**ATTENDU** qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Viviane De Bock et résolu que le règlement suivant soit adopté:

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 748 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU  
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-  
FRANÇOIS**

**TITRE**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

**ARTICLE 3**

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de Ville de Petite-Rivière-Saint-François situé au 1067 rue principale ou à tout autre endroit fixé par résolution.

**ARTICLE 3.1**

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants:

1° lors d'une séance extraordinaire;

2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;

3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;

4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant:

a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

#### ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

#### ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

#### ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h30.

### **ORDRE ET DÉCORUM**

#### ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisit parmi les conseillers présents.

#### ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

### **ORDRE DU JOUR**

#### ARTICLE 9

Le greffier-trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

#### ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant:

- a. ouverture;
- b. adoption de l'ordre du jour;
- c. adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
- d. présentation des comptes;
- e. dépenses et engagements de crédit;
- f. avis de motion;
- g. projets de règlements;
- h. résolutions
- i. divers;
- j. période de questions;
- k. levée de l'assemblée.

#### ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

#### ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

#### ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

## **APPAREILS D'ENREGISTREMENT**

### ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes:

- a. Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
- b. L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

### ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

### ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

### ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra:

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au président de la séance;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

### ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

### ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

### ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

**DEMANDES ÉCRITES**ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

**PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT**ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier (le greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.



**ARTICLE 32**

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

**VOTE****ARTICLE 33**

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

**ARTICLE 34**

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

**ARTICLE 35**

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

**ARTICLE 36**

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

**ARTICLE 37**

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

**AJOURNEMENT****ARTICLE 38**

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent

**ARTICLE 39**

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

**PÉNALITÉ****ARTICLE 40**

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

## **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES**

### ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

### ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, directeur général

### **Rés.111224**

4.2 – Adoption du Règlement no 749 – modifiant le règlement 614 portant sur la gestion contractuelle

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 614 portant sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 12 novembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'IL** est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du 12 novembre 2024

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

### **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS MRC DE CHARLEVOIX**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 749 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 614 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

1. L'article 8 du Règlement numéro 614 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article 8.1:

##### Article 8.1

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro 614 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 10 de l'article numéro 10.2 :

#### Article 10.2

« Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

3. Le Règlement numéro 614 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 30 de l'article 31 :

«Article 31 : certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité

Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M. la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M. et 269.1 Code municipal. Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « *Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués* », soit :

- Alimentation;
- Restauration;
- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

4. Le Règlement numéro 614 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 31 de l'article 32 :

« Article 32 : Conclure certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.*, la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 *L.E.R.M.*

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- L'objet du contrat de service et son prix. »

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, directeur général

**Rés.121224**

4.3- Adoption du règlement 750 relatif à l'augmentation du fonds de roulement de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

**ATTENDU** que le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** que la municipalité peut augmenter son fonds de roulement d'un montant maximal n'excédant pas 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

**ATTENDU** que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 780 000 \$;

**ATTENDU** que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 920 000 \$;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2024 et que le projet de règlement est présenté à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède, il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement no 750 et statue par ce règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 750 RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE  
ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-  
FRANÇOIS**

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le règlement no 750 portera le nom de Règlement augmentant le fonds de roulement.

ARTICLE 2. Augmentation du fonds de roulement

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 920 000 \$;

ARTICLE 3. Affectation du surplus cumulé non affecté

À cette fin, le conseil municipal affecte le surplus cumulé non affecté pour un montant de 920 000 \$.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. et greff. très.

ADOPTÉE

**Rés.131224**

4.4- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 751 – Modifiant le règlement 346

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Catherine Coulombe que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François présente le règlement no 751, modifiant le **règlement relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, règlement no 346**, dans le but:

- De modifier l'article 4.3.1 a) afin de définir les dates de collectes des bacs roulants à ordures, des bacs roulants à recyclage et des bacs roulants à compost pour l'année 2025 dans la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

Que ledit règlement sera adopté par le conseil municipal en séance ordinaire.

**Rés.141224**

4.4.1- Présentation du projet de règlement no 751 modifiant le règlement no 346 relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François désire procéder à l'amendement du règlement no 346 et ainsi modifier l'article 4.3.1 a) afin de définir les dates de collectes des bacs roulants à ordures, des bacs roulants à recyclage et des bacs roulants à compost pour l'année 2025 dans la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

**QUE** le conseil décrète par cet amendement au règlement no 346, ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 751  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 346 RELATIF À LA COLLECTE DES ORDURES  
GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-  
SAINT-FRANÇOIS**

**ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE**

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet modifier le règlement 346 sur la collecte des ordures générées sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François afin de définir les dates de collectes des bacs roulants à ordures, des bacs roulants à recyclage et des bacs roulants à compost pour l'année 2025.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.1 a)**

L'article 4.3.1 a) du règlement relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François est remplacé par ce qui suit;

a) Contenants et bacs roulants

Pour 2025, la collecte des bacs roulants à Petite-Rivière-Saint-François se fait selon l'horaire suivant;

**CALENDRIER DE COLLECTE  
PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**  
INCLUANT LE CHEMIN DE LA MARTINE, SECTEUR BAIE-SAINT-PAUL ET LA ROUTE 138  
DU CROISEMENT DE LA MARTINE VERS PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS.

**2025**

**JOURNÉES DE COLLECTE**

**ORDURES: MARDI**  
**RÉCUPÉRATION: MERCREDI**  
**COMPOST: JEUDI**  
**COLLECTE REPORTÉE AU LENDEMAIN**

Collecte des résidus verts sur réservation  
Collecte des encombrants sur réservation

**GUIDE DU TRI**

**Déchets**  
Le plastique sans logo, les matières mélangées et autres objets.  
**IMPORTANT** Aucun résidu de cuisine ne doit s'y retrouver.

**Récupération**  
**CHANGEMENT IMPORTANT** pour la récupération au verso.

**Compost**  
Les résidus de cuisine, de jardin et le papier et le carton souillé.  
**IMPORTANT** Déposer les matières en vrac dans le bac ou dans des sacs en papier brun.

**JANVIER**

L	M	M	J	V
		1	2	3
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	31

**FÉVRIER**

L	M	M	J	V
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28

**MARS**

L	M	M	J	V
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28
31				

**AVRIL**

L	M	M	J	V
	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28	29	30		

**MAI**

L	M	M	J	V
			1	2
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29	30

**JUIN**

L	M	M	J	V
2	3	4	5	6
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
23	24	25	26	27
30				

**JUILLET**

L	M	M	J	V
	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28	29	30	31	

**AOÛT**

L	M	M	J	V
				1
4	5	6	7	8
11	12	13	14	15
18	19	20	21	22
25	26	27	28	29

**SEPTEMBRE**

L	M	M	J	V
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30			

**OCTOBRE**

L	M	M	J	V
		1	2	3
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	31

**NOVEMBRE**

L	M	M	J	V
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28

**DÉCEMBRE**

L	M	M	J	V
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30	31		

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. et greff-très.

ADOPTÉE

#### 5- Résolutions

##### **Rés.151224**

##### 5.1- Renouvellement – Assurances générales

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

**QUE** le conseil municipal renouvelle son contrat d'assurances générales 2025 avec la MMQ, assurance et gestion du risque;

**QUE** la police d'assurance fait partie intégrante de la présente, comme si elle était ici au long reproduite;

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement au montant de 145 249.04 \$, incluant les taxes, et qui sera réparti selon la nature de la couverture de l'assurance.

ADOPTÉE

##### **Rés.161224**

##### 5.2- Démission – François Fournier

**ATTENDU QUE** monsieur François Fournier a remis, en date du 12 novembre 2024 sa démission à titre de conseiller municipal;

**ATTENDU QUE** cette démission est effective en date du 12 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François prend acte du dépôt, par le directeur général, de la lettre de démission de monsieur François Fournier, à titre de conseiller municipal, conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADOPTÉE

##### **Rés.171224**

##### 5.3- Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) – dépôt

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des infrastructures municipales de la rue du Quai et de la rue du Couvent et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports renouvèle le PAVL et que la période de dépôt des projets sera du 1<sup>er</sup> novembre au 15 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la municipalité, monsieur Stéphane Simard, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil de Petite-Rivière-Saint-François autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, qu'il a pris connaissance du cadre normatif du FIERH, qu'il comprend les modalités du programme, qu'il assumera tous les coûts non admissibles et qu'il est autorisé à déposer la demande d'aide financière et certifie que Stéphane Simard, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

**Rés.181224**

5.4- Adhésion – COMBEQ 2025

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

**QUE** le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise l'adhésion du responsable de l'urbanisme et de l'inspecteur en bâtiment, à la COMBEQ pour l'année 2025, pour un montant de 615 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** le poste budgétaire no 02 61000 454 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

**Rés.191224**

5.5- Dates des séances ordinaires pour l'année 2025

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

**QUE** le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte le calendrier des séances ordinaires de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, pour l'année 2025 et qui se tiendront le mardi et débuteront à 19h30.

**CALENDRIER 2025 DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

- 14 janvier
- 11 février
- 11 mars
- 08 avril
- 13 mai
- 10 juin
- 08 juillet
- 19 août
- 09 septembre
- 1<sup>er</sup> octobre
- 11 novembre
- 09 décembre

ADOPTÉE



**Rés.201224**5.6- Rendez-vous en gestion des ressources humaines 2025

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

**QUE** le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François achète un maximum de 4 billets à 193.34 \$ l'unité, incluant les taxes applicables, pour le Rendez-vous en gestions des ressources humaines 2025 qui se tiendra le 12 février 2025;

**QUE** les postes budgétaires no 02 13000 454 et 02 11000 454 seront diminués du même montant.

ADOPTÉE

**Rés.211224**5.7- Établissement d'une servitude temporaire de travail en faveur de la Ministre des Transports et de la Mobilité durable contre une partie du lot 6 521 163, d'une superficie de 102,9 m<sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** l'entente conclue le 27 avril 2022 entre la Municipalité et le Ministre des Transports (aujourd'hui la Ministre des Transports et de la Mobilité durable) et l'entente additionnelle conclue le 5 août 2024.

**CONSIDÉRANT** le projet d'acte de servitude soumis à la Municipalité par Me Christine Gagnon, notaire.

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède, il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents ce qui suit :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**QUE** la Municipalité soit partie à un acte de servitude temporaire de travail avec la Ministre des Transports et de la Mobilité durable affectant une partie du lot 6 521 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2.

**QUE** la Municipalité accepte qu'une indemnité de 300,00 \$ soit versée à la Municipalité afin de couvrir les postes suivants :

- Servitude temporaire de travail de 36 mois sur le lot 5 621 163;
- Autres préjudices.

**QUE** Jean-Guy Bouchard, maire, et Stéphane Simard, directeur général, soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à négocier, pour et au nom de la Municipalité, toutes les modalités et conditions afférentes à l'établissement de la servitude requise par la Ministre des Transports et de la Mobilité durable et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte à intervenir devant Me Christine Gagnon, notaire, à y faire toute modification, et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**Rés.221224**5.8- Sentier des caps de Charlevoix – Représentant

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

**QUE** le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François nomme Catherine Coulombe à titre de représentant de la municipalité sur le conseil d'administration du Sentier des caps de Charlevoix en remplacement de monsieur François Fournier.

ADOPTÉE

**Rés.231224**5.9- Gestion du Camp de jour - 2025

**ATTENDU LE** manque de ressource pour assurer la tenue du camp de jour 2025;

**ATTENDU LA** proposition du Camp le Manoir, soit d'assurer la gestion complète du camp de jour 2025;

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

**QUE** la municipalité accepte la proposition du Camp le Manoir, ci-joint en annexe de la résolution.

**QUE** les sommes accordées ne dépassent pas 67 039.45 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** le poste budgétaire numéro 02 70150 283 sera déduit du même montant

ADOPTÉE

**Rés.241224**5.10- Chalet Gabrielle-Roy – Contribution municipale

**ATTENDU QUE** le projet de parc Cet été qui chantait, situé sur le terrain du chalet Gabrielle-Roy, a été priorisé par le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce projet demandera des fonds substantiels;

**ATTENDU QUE** le projet est estimé à 511 000 \$, et que la municipalité, grâce à la participation de nombreux partenaires, a réussi à réunir plus de 506 000 \$ en financement;

**ATTENDU QU'**afin de boucler le financement total, une somme de 4 900 \$ reste à trouver;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis de ce projet sera un produit d'appel au niveau touristique pour Charlevoix;

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède : il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

**QUE** le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de contribuer pour une somme supplémentaire de 4 900 \$ afin de compléter le financement du projet de Parc Cet été qui chantait, parc situé sur le terrain de chalet Gabrielle-Roy;

**QUE** le poste budgétaire numéro 02 70260 520 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

**Rés.251224**5.11- Pompiers – Nomination des nouveaux officiers

**À valider pour contenu**

- Martin-Claude Bouchard
- Louis Bouchard

IB

**Rés.261224**5.12- Remerciement – François Fournier

**ATTENDU QUE** monsieur François Fournier a remis sa lettre de démission à titre de conseiller municipal en date du 12 novembre 2024;

**ATTENDU QUE** monsieur Fournier a siégé sept (7) ans au conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François;

**ATTENDU QUE** durant cette période, monsieur Fournier a agi à titre de pro-maire, et représenté la municipalité sur plusieurs comités et lors de diverses activités;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

**QUE** le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François souligne le travail et l'engagement de monsieur François Fournier ainsi que ces efforts pour le développement et l'avancement de la Municipalité;

**QU'UNE** lettre de remerciement lui soit personnellement envoyée afin de souligner son travail.

ADOPTÉE

**Rés.271224**

5.13- Projet Habitation Petite-Rivière – Contribution municipale

**ATTENDU QU'**Accès Petite-Rivière pilote actuellement un projet de 20 logements abordables en collaboration avec la SHQ par l'entremise d'AccèsLogis;

**ATTENDU QUE** les coûts de projets s'élèvent à près 9.4 M\$;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a déjà confirmé une participation de 2.4 M\$ provenant du MAMH;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a déjà cédé un terrain à Accès Petite-Rivière pour la réalisation du projet, terrain évalué à 290 000 \$;

**ATTENDU QUE** la municipalité entend accorder un crédit de taxes annuelles d'une valeur de plus de 50 000 \$, et ce, pour une durée de 10 ans;

**ATTENDU QUE** suite à la réception des aides financières accordées, un manque à gagner de 650 000 \$ a été identifié;

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède : il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

**QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François contribue pour une somme additionnelle de 650 000 \$ au projet des habitations à prix modique d'Accès Petite-Rivière;

**QUE** cette contribution soit prise dans le fonds de roulement de la municipalité et qu'il soit remboursable sur une durée de 10 ans, à raison de 65 000 \$ annuellement.

ADOPTÉE

**Rés.281224**

5.14- Achat roulotte

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François met à la disposition de ces travailleurs une roulotte de chantier dans le parc entrepreneurial;

**ATTENDU QUE** cette roulotte est un équipement nécessaire au bon fonctionnement des opérations et qu'il améliore la qualité de vie au travail des employés;

**ATTENDU QUE** depuis quelques années, la municipalité louait cet équipement afin de s'assurer que cela répondait aux attentes;

**ATTENDU QUE** les coûts de location dépassent actuellement les 8 000 \$ par année;

**ATTENDU QUE** la municipalité est convaincue que l'achat d'un tel équipement sera un meilleur investissement que la location à moyen terme;

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait différentes démarches auprès de fournisseurs potentiels;

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

**QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de Location Prince, pour l'achat d'une roulotte de 10 pieds par 20 pieds, tel que décrit dans la soumission;

**QU'UNE** somme de 22 235 \$, plus les taxes applicables, soit accordée pour l'achat de la roulotte de chantier auprès de Location Prince;

**QUE** le fonds des équipements publics sera affecté du même montant.

ADOPTÉE

**Rés.291224**

6- Prise d'acte des permis émis en novembre 2024

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

**QUE** le conseil municipal prend acte des permis du mois de novembre 2024.

ADOPTÉE

7- Courrier de novembre 2024

---

8- Divers

**Rés.301224**

8.1- Habitation Petite-Rivière – Demande de contribution MRC de Charlevoix – Fonds éolien

**ATTENDU QU'**Accès Petite-Rivière pilote actuellement un projet de 20 logements abordables en collaboration avec la SHQ par l'entremise d'AccèsLogis;

**ATTENDU QUE** les coûts de projets s'élèvent à près 9.4 M\$;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a déjà confirmé une participation de 2.4 M\$ provenant du MAMH;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a déjà cédé un terrain à Accès Petite-Rivière pour la réalisation du projet, terrain évalué à 290 000 \$;

**ATTENDU QUE** la municipalité entend accorder un crédit de taxes annuelles d'une valeur de plus de 50 000 \$, et ce, pour une durée de 10 ans;

**ATTENDU QUE** la municipalité entend ajouter 650 000 \$ au projet par l'entremise de son fonds de roulement;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix, par l'entremise du fonds Éolien, entend contribuer pour une somme allant jusqu'à 200 000 \$ au projet d'habitations abordables;

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

**QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François demande à la MRC de Charlevoix d'investir 200 000 \$ dans le projet Habitation Petite-Rivière;

**QUE** monsieur Stéphane Simard, directeur général et monsieur Jean-Guy Bouchard soient mandaté à signer pour et au nom de la municipalité les documents reliés à cette demande de contribution ainsi qu'au contrat en résultant.

ADOPTÉE

**Rés.311224**

**8.2- Déploiement de la couverture cellulaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

**DE DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

---

**Rés.321224**

8.3- Adoption d'une résolution pour la publication du budget 2025 selon la Loi du Code Municipal du Québec

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la publication du budget 2025 et du plan triennal d'immobilisations, dans le journal l'Écho, sur le site internet de la municipalité et sur le Facebook municipal.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

10- Questions du public

**Rés.331224**

11- Levée de l'assemblée

À \_\_\_\_\_ 20h12 \_\_\_\_\_, la séance est levée sur proposition par Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d. g. et greff.-très.